



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 44881

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des personnels techniciens et ouvriers de service (TOS) de l'éducation nationale. Le transfert de compétences risque en effet de modifier de manière significative la situation professionnelle et statutaire des personnels concernés. Le syndicat national Force ouvrière des lycées et collèges demande que soit laissé le choix aux personnels qui souhaiteraient de rester fonctionnaires d'État jusqu'à leur départ à la retraite. En conséquence, et compte tenu du sentiment d'injustice que ce projet de transfert a fait naître chez les personnels TOS, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit plusieurs modalités pour le transfert aux collectivités territoriales ou à un groupement de collectivités territoriales des personnels techniques, ouvriers et de service de l'éducation nationale dont les missions seront transférées. Ils seront dans un premier temps mis à disposition des collectivités territoriales, et conserveront par conséquent leur statut de fonctionnaires de l'État. À compter de la publication du décret en Conseil d'État fixant la partition définitive des services, ils disposeront d'un délai de deux ans pour opter soit pour le statut de fonctionnaire territorial en choisissant l'intégration dans les cadres d'emplois correspondants, soit pour le maintien de leur statut de fonctionnaire d'État, assorti d'un détachement sans limitation de durée auprès de la collectivité territoriale dont relèvera leur service. Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 précitée, les personnels auront donc bien la possibilité de conserver leur statut de fonctionnaire de l'État jusqu'à leur départ à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44881

Rubrique : État

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5942

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7555